



ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou dénomination sociale : SAS GREENJUICE

Adresse : 41 rue des sports 31200 Toulouse

☐ : 07 67 33 40 50

contact@greenjuice.fr

certifie que

LA OU LE STAGIAIRE

Nom : Bouzac

Prénom : Ludovic

Né(e) le : ..12 / .02 /...2004

Sexe : F M

Adresse : 15 avenue colonel roche 31400 Toulouse

☐ : 06 30 87 75 52

Mél : bouzacludovic@gmail.com

ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations

Option

 SISR SLAM**AU SEIN DE** (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

GREENJUICE SAS

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : Du 15. / 05. /...2023 au 30 / .06 /...2023 .

Représentant une **durée totale** de 7 semaines de 35 heures nombre de semaines / de mois
(rayer la mention inutile).

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE À LA OU AU STAGIAIRELa ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un **montant total** de 0 euros.

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La

Fait à Toulouse

le 27. / 06. /...2023



¹ Remettre autant d'attestations que d'entreprises fréquentées pour couvrir les semaines de stage réglementaires.

² Pour les personnes candidates se présentant au titre de leur activité professionnelle, cette attestation sera remplacée par des certificats de travail.

demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur **présentation obligatoire de l'attestation de stage** mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)